

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE SAINT-ASTIER
Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire
du domaine public
2023/132

Le Maire de la commune de Saint-Astier ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la Route

VU les décrets N° 64 et 26 du 14 mars 1964 et 69987 du 18 Septembre 1969 relatifs aux caractéristiques techniques à la conservation et à la surveillance des voies communales et chemins ruraux,

VU la loi 82.2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 7 janvier 1983,

Considérant que dans le cadre de la mise en place des décorations de Noël et pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire le stationnement dans divers secteurs de la ville à partir du vendredi 17 novembre 2023 jusqu'au lundi 22 janvier 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir le bon déroulement de cette installation

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison de la mise en place des mâts pour les décorations de Noël, et pour des raisons de sécurité, le stationnement sera interdit à partir du vendredi 17 novembre 2023 jusqu'au vendredi 24 novembre 2023 dans les secteurs suivants :

Place de Saint-Astier

Place de l'église

Place du 14 juillet (le haut de la place)

Places de stationnement rue de la Fontaine (côté square)

Le périmètre de ces interdictions de stationner sera matérialisé par des barrières.

Article 2 : Pour des raisons de sécurité, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de ces installations du vendredi 17 novembre 2023 jusqu'au lundi 22 janvier 2024 ; dans les secteurs cités à l'article 1^{er}.

Article 3 : La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation règlementaire seront effectuées par les soins des services municipaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur l'adjoint chargé de la voirie, Monsieur le Directeur du centre technique municipal, Madame la responsable de la police municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise pour information à Monsieur le Commandant du centre de secours.

Fait à Saint-Astier, le 14 novembre 2023

P / Madame le Maire,

L'Adjoint délégué

D. BASTIER



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry

BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80

Fax : 05 53 07 63 54



mairie-saint-astier.fr

mairie@saint-astier.fr